Affiché le 10.05.2019

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 7 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente avril conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente avril deux mille dix-neuf.
Nombre de conseillers en exercice ..... : 27
Nombre de conseillers présents ..... : 18
Nombre de conseillers votants ..... : 24
Date d'affichage des délibérations..... : 10.05.2019
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme GUITTENY, M. ECOLLAN, Mme DAOULAS, M. PENHOUET, Mme FAUDE, adjoints, M. CHANTREL, M. LUCE, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme LE PAGE, Mme MAUGARS, M. FRIN, M. DEVALAND, M. BOURGEOIS et Mme BIDAUX.
Absents excusés : Mme RIOU (pouvoir à M. CHANTREL), M. HERMANT (pouvoir à M. CHOUAN), Mme JOUET (pouvoir à Mme LE PAGE), M. DUGUE (pouvoir à M. TILLON), Mme DIORE (pouvoir à Mme LEMOINE) et M. LAMY (pouvoir à Mme BIDAUX).
Absents : MM. BUSNEL, KERGASTEL et TOLLEMER.
Mme MAUGARS a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

JURY D'ASSISES – ANNEE 2020 – TIRAGE AU SORT DES JURES
(Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de la loi n° 78-788 modifiée, le Conseil municipal est appelé chaque année à procéder au tirage au sort de personnes inscrites sur la liste électorale afin de composer la liste des jurés d'assises.

Les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2019, c'est-à-dire celles nées après le 31 décembre 1996, ne pourront être retenues.

Il est nécessaire de tirer au sort 12 personnes.

Les électrices et électeurs suivants ont été tirés au sort :

	NOM Prénom
01	M. VILBOUX Raymond
02	Mme MAYEN Caroline
03	M. AUDO Christian
04	M. GAILLARD Bruno
05	M. JUSSEAUME Pascal
06	Mme BOURIEL Marilène
07	M. LIOT Jérôme
08	M. HUYNH Thang
09	Mme SOURGET Maëlle
10	M. BOSSARD Henri
11	M. ZUBIATE Norbert
12	M. AGAESSE Michel

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE EN 2018
(Rapporteur : M. Le Maire)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des Communes dont la population excède 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par la Commune.

Budget principal

Acquisitions

Désignation	Vendeur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€)
Acquisition terrain	M Mme AUBIN		AC 124p	111 m²	2 220.00 €

Budget annexe Lotissement La Fauconnière

Cessions

Désignation	Acquéreur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€ HT)
Cession Lot 9	Mme KERNEN	Maison d'habitation	AM 447	321 m²	45 956.50 €
Cession Lot 11	M Mme RIVIERE HELPIN	Maison d'habitation	AM 449	519 m²	74 303.50 €
Cession Lot 14	ARCHIPEL HABITAT	Opération d'aménagement et d'habitat	AM 526	930 m²	228 950.00 €
Cession Lots 1 et 12	ARCHIPEL HABITAT	Opération d'aménagement et d'habitat	AM 463 464 459 524	1 333 m²	126 000.00 €

Budget annexe La Lotodiere

Cessions

Désignation	Acquéreur	Destination	Section et n°	Superficie (m²)	Montant (€ HT)
Cession terrain	SCI MEDICAL	Maison médicale	AE 283	937 m²	101 196.00 €

Le Conseil municipal prend acte du bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par la Commune.

FORMATION DES ELUS – ANNEE 2018 - PRESENTATION DU TABLEAU (ARTICLE L 2123-12 DU C.G.C.T.)

(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n° 2014-VI-03 en date du 3 juin 2014, le Conseil municipal a arrêté les orientations relatives à la formation des élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Pour l'année 2018, aucune session de formation n'a été suivie.

Pour 2019, les crédits inscrits sont de 1 000 €

Le Conseil municipal prend acte du bilan annuel 2018 « formation des élus ».

DELIBERATION 2019-IV-01 – POLICE DES SEPULTURES – REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. le Maire)

Une commune a la possibilité de reprendre des concessions en mauvais état ou en état d'abandon. Ce dispositif est prévu par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Dans le cimetière, plusieurs terrains concédés à perpétuité font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de la défaillance des successeurs.

En effet, si, par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille; il arrive que la multiplication des terrains en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel du cimetière, la Commune peut, à bon droit, reprendre les terrains.

Une procédure de reprise des concessions a été engagée dans le cimetière communal en mai 2015 pour 50 concessions (relevé terrain le 26 mai 2015).

Le 1er constat pour état d'abandon de concessions a eu lieu le 8 octobre 2015 à 9h00 sur place.

La publicité, conformément aux dispositions en vigueur, a été effectuée notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par pose d'une plaque d'information sur chaque sépulture concernée.

Trois périodes d'affichage d'un mois du PV général en mairie et au cimetière ont été réalisées conformément à la règlementation en vigueur du 13 octobre au 13 novembre 2015, puis du 27 novembre au 28 décembre 2015 et enfin du 12 janvier au 12 février 2016.

Suite à cette dernière période d'affichage, le délai de 3 ans a commencé à courir.

Au cours de cette première démarche, deux familles se sont manifestées pour 2 concessions (SO 4/4 n° 156 et SO 12/1 n° 274) et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant, d'une part, de leur qualité de titulaire et d'autre part, d'entretien

de la sépulture. Pour la troisième concession (SE 1/1-2), quelques personnes se sont manifestées pour l'entretenir. En définitive, la procédure de reprise a ainsi été stoppée pour 3 concessions par constats d'entretien en date du 26 mai 2015 et du 4 mars 2019.

Le second constat est intervenu le 4 mars 2019 à 10h30. L'affichage réglementaire a eu lieu le 8 mars 2019 à la mairie et à l'entrée du cimetière.

Il convient dès à présent de procéder à la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise de 47 concessions en état d'abandon dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-17 et R.2223-18,
Vu la procédure de reprise engagée par la Commune en mai 2015,
Vu les procès-verbaux dressés les 8 octobre 2015 pour le premier puis le 4 mars 2019 pour le second,
Considérant que les 47 concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes des articles du CGCT précités,
- décide de reprendre les 47 concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée à la présente délibération ;
- ajoute que les terrains ainsi libérés seront soumis à nouvelles concessions ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à reprendre les concessions ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vote : Unanimité

Sépultures ayant un titre de concession :

N° d'ordre	Concessionnaire d'origine	Emplacement	Date de prise
214	M. CHAUVEL Jean	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Est Rang 3 Emplacement 8	10/01/1955
136	M. CROYAL François	Ancien Cimetière	
		Partie Nord-Ouest Rang 3 Emplacement 2	20/08/1934
154	M. DARIEL Léon Marie	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 7 Emplacement 2	02/10/1937
182	M. DAUGAN Louis	Ancien Cimetière	
		Partie Nord-Ouest Rang 4 Emplacement 1	27/01/1945
149	Mme DAY Marie Rose née CORVAISIER	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 6 Emplacement 2	01/03/1937
93	M. DELAHAYE Charles	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 4 Emplacement 1-2	02/07/1927
109	M. BURGOT Victoire née DEMAY	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 16 Emplacement 1	03/08/1928
191	M. HUBERT Paul	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 10 Emplacement 1	28/05/1946
54	Mme LEGENDRE Victoire née PICHOU	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 15 Emplacement 7	10/03/1909
157	M. LIMEUL Marcel	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 8 Emplacement 1	31/10/1937
90	Mme MILON née TARDIF	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 8 Emplacement 5	17/01/1926
198	M. MORRE Joseph	Ancien Cimetière	
		Partie Nord-Ouest Rang 13 Emplacement 2	27/04/1949
123	M. ROCHEFORT Jean Marie	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 4 Emplacement 7	02/08/1931
83	M. ROULLÉ Jean	Ancien Cimetière	
		Partie Nord-Ouest Rang 2 Emplacement 5	25/01/1925
165 bis	M. TESTARD Jean	Ancien Cimetière	
		Partie Sud-Ouest Rang 15 Emplacement 2	01/04/1939

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du vendredi 29 mai 2015 :

Membres inhumés, Famille	Emplacement
BECHERIE René	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 8 Emplacement 5
COCHET	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 14 Emplacement 3
COLLE Alexandre	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 10 Emplacement 7
ROUAULT née FERCHAUX Jeanne-Marie	Ancien Cimetière

	Partie Nord-Ouest Rang 11 Emplacement 7
HATAIS Cne Mie, GROSSET Cton	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 11 Emplacement 2
HUBERT/RIDARD	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Ouest Rang 8 Emplacement 6
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Ouest Rang 15 Emplacement 4
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 8 Emplacement 2
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Ouest Rang 12 Emplacement 4
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Ouest Rang 1 Emplacement 10-11
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 7 Emplacement 2
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 12 Emplacement 7
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 13 Emplacement 5
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 13 Emplacement 4
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Est Rang 3 Emplacement 6
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 7 Emplacement 1
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 6 Emplacement 4
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 5 Emplacement 7
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 4 Emplacement 8
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 4 Emplacement 6
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 4 Emplacement 4
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 3 Emplacement 3
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 6 Emplacement 3
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 6 Emplacement 5
JOUVEL	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Ouest Rang 15 Emplacement 3
LAFOURCADE Henri	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 7 Emplacement 3
MÉNAGE	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 11 Emplacement 5
MORIN Léon	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 10 Emplacement 3
ROUAULT Jean, ROUAULT Pierre-Marie	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Ouest Rang 15 Emplacement 1
INCONNU	Ancien Cimetière
	Partie Sud-Ouest Rang 11 Emplacement 6
SAUVAGET Léon, COURTEL L, SAUVAGET Léon	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 2 Emplacement 4
THÉBAULT	Ancien Cimetière
	Partie Nord-Ouest Rang 5 Emplacement 5

002 CP CIA rédigée

DELIBERATION 2019-IV-02 – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE – OCCUPATION DU LOCAL SITUE 14 RUE DE LA POSTE - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION PRECAIRE ET TRANSITOIRE – COMMUNE/SOCIETE TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. le Maire)

Afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie, il s'avère nécessaire de transférer les services administratifs ainsi que le local du policier municipal dans l'ex magasin « Point Vert » situé 14 rue de la Poste et appartenant à la Société Territoires et Développement (T&D) pendant la durée du chantier.

Préalablement à ce déménagement des services dans ces locaux provisoires, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de T&D pour effectuer des travaux d'aménagement intérieurs dans ce bâtiment n'appartenant pas à la Commune. Afin de procéder au mandatement des factures aux entreprises chargées des travaux d'aménagement sur un bien n'appartenant pas à la collectivité, l'autorisation de travaux doit faire l'objet d'une convention entre le propriétaire, à savoir T&D et la Commune.

Par ailleurs, il est indispensable que la Commune soit autorisée à occuper ces locaux de façon transitoire.

Une convention d'autorisation de travaux et d'occupation précaire et transitoire a été établie par la Société T&D afin de permettre les travaux d'aménagement conformément au plan annexé à la convention.

De par cette convention, la Société T&D autorise la Commune à procéder aux travaux dans le bâtiment et à occuper les locaux sur une surface d'environ 400 m² situés sur la parcelle AC 269 ainsi que des places de stationnement situés sur les parcelles AC 269 et 270.

Il a été convenu que les autres bâtiments de la parcelle AC 269 ne seront pas utilisés et devront être rendus inaccessibles par la Commune.

La durée de la convention est conditionnée à la fin des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie, et, sauf prorogation, au plus tard le 31 mars 2021.

Cette occupation se fait à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'occupation précaire à titre exceptionnel et transitoire entre la Société Territoires et Développement et la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- approuve la convention d'autorisation de travaux et d'occupation précaire des locaux situés 14 rue de la Poste à L'Hermitage entre la Société T&D et la Commune telle que proposée ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée pour signer cette convention ainsi que tous actes nécessaires à son application.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019-IV-03 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISATION DU SECTEUR SUD AGGLOMERATION – ETUDE D'IMPACT – MODALITES D'ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC ET DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

M. le Maire étant intéressé, passe la présidence de la séance à M. GAUTRAIS, adjoint, sort de la salle de réunion et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Par délibération n° 2017-VIII-02 en date du 3 octobre 2017, le Conseil municipal a confié un mandat d'études à la SPLA Territoires Publics, conformément aux dispositions des articles L-300-3 du Code de l'urbanisme et 1984 et suivants du Code civil, en vue de l'accomplissement au nom de la Commune de réaliser les études préalables indispensables pour l'urbanisation du secteur Sud agglomération.

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension d'environ 22 ha au Sud de la commune, actuellement à vocation agricole.
Il est rappelé que les objectifs définis sont les suivants :

1) Mettre en valeur les atouts du site
   - Créer des continuités paysagères et conforter les trames vertes et bleues existantes
   - Protéger les zones humides et gérer les eaux pluviales en aérien
   - Cadrer les vues vers le paysage environnant
2) Articuler activité agricole et habitat
   - Faire du projet agricole un élément constitutif du projet de quartier
3) Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg et les transports en commun, qualifier les voies en fonction des situations traversées ou longées
   - Modes de déplacements actifs à intégrer dans une trame locale et en les hiérarchisant
   - Favoriser les modes de déplacements actifs vers le bourg, par la création d'une passerelle pour sécuriser la circulation des piétons et cycles au-dessus de la voie ferrée
4) Proposer des typologies d'habitat diversifiées et adaptées aux différentes situations en présence
   - Organiser les typologies d'habitat en fonction des percées visuelles sur le grand paysage
5) Conforter le rôle du centre-bourg en le re-centrant et assurer l'attractivité du quartier y compris pour les habitants au nord de la commune
   - Proposer des espaces publics à différentes échelles d'usage au sein du nouveau quartier : îlot, hameau, quartier, ville.
   - Préserver le parcours CRAPA (Circuit Rustique d'Activités Physique Aménagé) et renforcer les continuités piétonnes
   - Equilibrer les usages entre le nord et le sud de la voie ferrée grâce à une passerelle.
   - Renforcer l'offre d'équipements et de services
6) Prendre en compte la réduction des dépenses énergétiques

Par délibération n° 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération n° 2019-I-02 en date du 5 février 2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier de création a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et à Rennes Métropole le 7 février 2019. Les récépissés de dépôt étant datés du même jour, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public pendant une durée au moins égale à 30 jours selon les modalités suivantes :

- par voie électronique, sur le site internet communal ;
- par voie matérielle avec une version « papier » du dossier complet mis à disposition au secrétariat de mairie

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique et en version papier, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne et à disposition en vesion papier au secrétariat de mairie, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations via des registres par voie électronique ou papier.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil municipal en fera une synthèse. Ensuite; le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-VI-03 en date du 3 juillet 2018 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dans le secteur Sud agglomération,

- approuve les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant notamment l'étude d'impact de la ZAC du Lindon (secteur Sud agglomération) selon les modalités ci-dessus présentées ;
- précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- ajoute que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
- donne délégation à Mme GUITTENY, en substitution de M. le Maire, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Votants : 22
Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019-IV-04 - TRANSPORTS – ARRET DU PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN (PDU) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
(Rapporteur : Mme GUITTENY)

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La Commune de L'Hermitage a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.
- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

002 CR CM affichage

- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.
- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvées par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

La Commune de L'Hermitage souhaite :

- que l'offre de stationnement aux abords de la halte ferroviaire soit plus importante (le parking est régulièrement saturé)
- la réalisation dans les meilleurs délais de la piste cyclable L'Hermitage/Vezin-le-Coquet pour rejoindre le réseau express et permettre un accès sécurisé vers Rennes
- une augmentation du nombre d'arrêts de TER en gare de L'Hermitage
- la création d'une ligne de bus vers Villejean via Pacé servant également de desserte au futur équipement aquatique ainsi qu'un accès au métro

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;
Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;
Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;
Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;
Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;
Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;
Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;
Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
Vu le dossier du projet de PDU arrêté reçu le 7 mars 2019 ;
Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la Commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;
Vu l'amendement venant compléter le projet de délibération ;

- émet un avis favorable assorti des demandes énoncées ci-dessus, sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;
- émet le vœu que les connexions entre les communes sans passer par la ville centre soient mises en place. Elles deviennent indispensables pour les déplacements vers les établissements scolaires du secteur, vers les établissements à destination de public plus large (CDAS, EPHAD, équipements sportifs, piscines, services médicaux,...) vers les activités sportives de plus en plus à dimension intercommunale, pour les déplacements vers les lieux de travail.
  Des réflexions et des inflexions sont souhaitables, en s'appuyant sur l'armature urbaine du Scot, pour que les moyens de transports mis à disposition soient adaptés à ces usages et que leur dimensionnement et les énergies utilisées permettent de contribuer aux objectifs du PCAET métropolitain.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2019-IV-05 – SUBVENTIONS – FONCTIONNEMENT DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU T.C. LA FLUME - ANNEE 2017/2018 – SUBVENTION 2019
(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n° 2017-VIII-08 en date du 3 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du Pôle Intercommunal à l'association du Tennis Club de la Flume.

La convention et notamment à l'article 9.6 « *Prise en charge des frais – Subvention de la Commune – Contrôle des aides accordées* » précise que : « *Le Club sera tenu de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, copies des factures acquittées, copie du livre de comptabilité ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.*
Un bilan financier sera établi par le Club à la fin du premier exercice afin de voir si l'aide au fonctionnement est adaptée à la réalité du Club et des dépenses prises en charges ».

Au vu des factures remises en février dernier et rappels afin de clôturer ce premier exercice, il ressort un montant de 9 780.00 € correspondant aux factures d'électricité, d'entretien des locaux et de fournitures d'entretien du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Pour les années suivantes, et notamment les dépenses du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, il a été convenu que le TC de la Flume fournirait les factures vers la mi-décembre 2019 pour un paiement en début d'année 2020.

Aussi, il est proposé de verser au TC de la Flume une subvention à hauteur des factures acquittées présentées soit 9 780.00 € correspondant aux dépenses d'entretien et de maintenance du Pôle Intercommunal de Tennis pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Cette dépense est répartie entre les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, Mordelles, Le Rheu et Vezin-le-Coquet participant au financement Pôle Intercommunal de Tennis selon les mêmes critères que l'investissement initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement en 2019 d'une subvention de 9 780.00 € à l'association du Tennis Club de la Flume prévue par la convention de mise à disposition pour le remboursement des frais liés au fonctionnement du Pôle Intercommunal de Tennis pour la période allant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018 ;
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont prévus au budget primitif 2019.

Vote : Unanimité

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

➢ Décisions :

1. n°2019-005 : Avenant 1 au marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation des sanitaires de l'école maternelle
2. n°2019-006 : Approbation du marché de travaux sols sportif terre (lot n° 12) Pôle Intercommunal de Tennis
3. n°2019-007 : Non application du droit de préemption urbain sur la vente d'un bien immobilier situé 39 rue Pierre Guihard

➢ Contrats et marchés :

1. BERTRAM WOOSTER – CD Médiathèque – 20.00
2. COMPTOIR DE BRETAGNE – Matériel restaurant municipal – 251.61
3. ROLLET Corinne – Atelier de carterie créative Médiathèque – 200.00
4. TRICONTINE – Animation Médiathèque – 140.00
5. RECTO VERSO – Carnets de signalement TAP – 138.00
6. SAUR – Mise à la côte borne de comptage AEP – 374.83
7. LAMY FRERES – Plantations – 536.00
8. ADAV – Divers DVD Médiathèque – 331.42
9. ADAV – Divers DVD Médiathèque – 639.85
10. PROLIANS BEAUPLET LANGUILLE – EPI Services techniques – 2 284.11
11. PEPINIERES HUCHET – Plantations – 686.15
12. NEVEU NETTOYAGE – Remise en état sols thermoplastiques à l'accueil de loisirs – 560.00
13. DUBREIL ROZENN – Conférence café débat sur l'alimentation des enfants – 315.00
14. LEPAGE ELECTRONIQUE – Réaménagement fréquences TNT antennes collectives – 1 013.19
15. DORMAKABA – Diagnostic panne porte entrée cellule boulangerie – 310.00

Fin de la séance à 21h40

A L'HERMITAGE, le 9 mai 2019
Le Maire,
André CHOUAN